

DECISION N°1 relative à l'équipage N° 10,
M. Samuel HOARAU et M. Stephane DUVERGER

- Sur saisine de l'Organisateur de l'épreuve,
- Après audition de l'équipage qui ne conteste pas les faits,

Le Collège, statuant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

Prend la décision suivante :

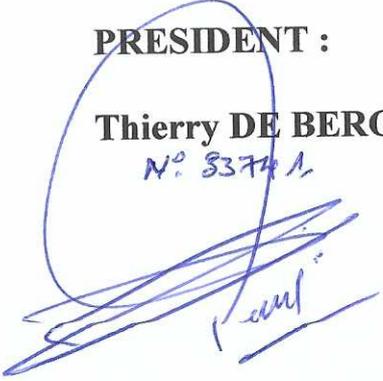
Avertissement

Fait à Petite-Île le samedi 5 avril 2025 à 11h

PRESIDENT :

Thierry DE BERGE

N° 3374 A



MEMBRES :

Jérôme DEFAUD

175317



Stéphanie RAJOËL

242790



Décision remise en main propre au concurrent qui a apposé sa signature pour en accuser réception à _____

Signature du concurrent :

Rappel de la réglementation en matière d'appel au verso de la présente décision.

Reçu le 05/04/25
à 12h43

